

## RESSOURCES PEDAGOGIQUES



## LIRE LE LATIN MEDIEVAL

Le latin, comme toute langue vivante, évolue tout au long de l'Antiquité sous l'action de diverses influences et bien plus encore au Moyen Age. Cette évolution se fait conjointement avec les transformations culturelles et sociales.

Au tout début du Moyen Age l'usage du latin est la marque de la continuité politique et religieuse avec l'Empire et les Pères de l'Eglise latine. Les différences entre la langue orale et la langue écrite se développent à tel point que le latin parlé donne naissance à plusieurs langues qualifiées de romanes.

Les élites et particulièrement les clercs, à travers l'étude des textes littéraires ou « classiques » apprennent une langue construite avec rationalité, qui permet principalement de transmettre la parole divine et dont l'étude développe les capacités d'abstraction. Le latin écrit évolue dans des proportions limitées, tandis que la langue orale se transforme davantage. La communication au sein de l'ancien empire romain devient alors difficile.

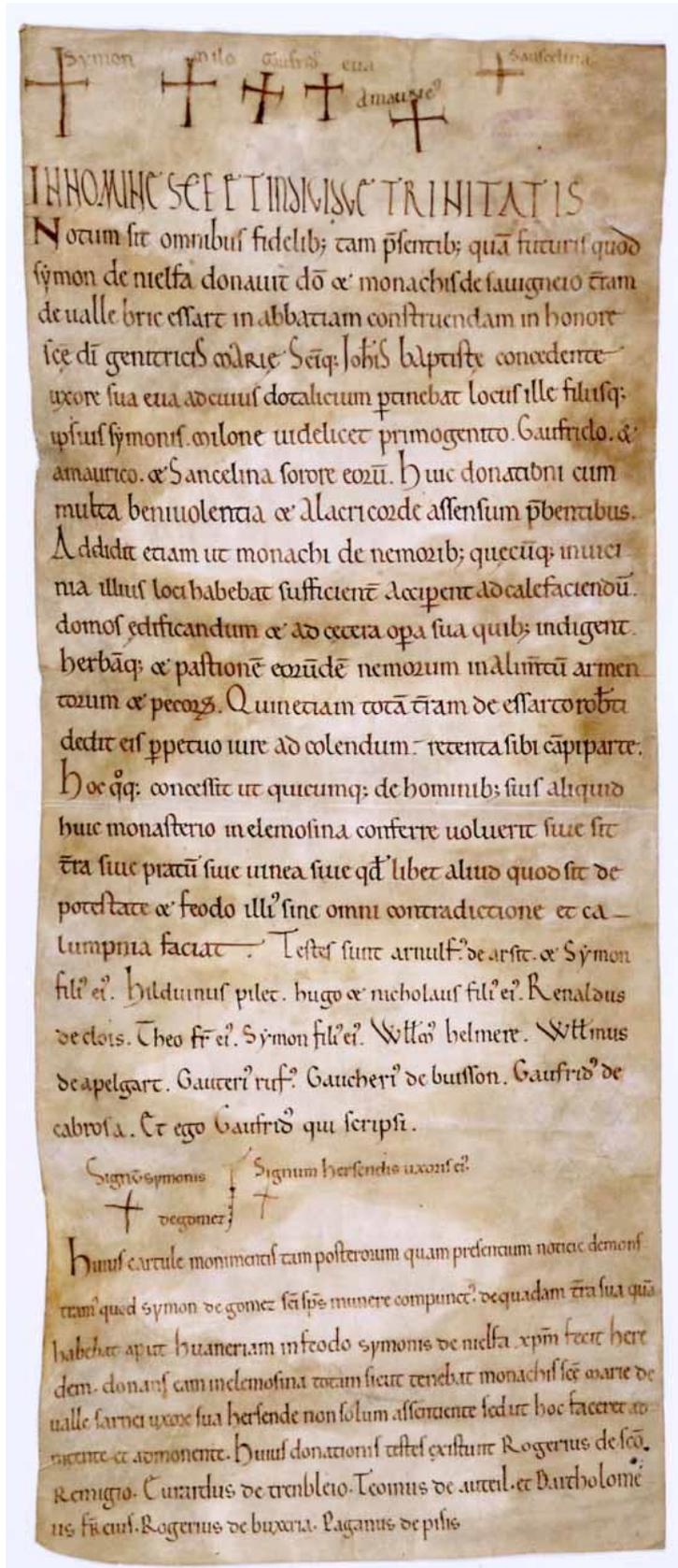
Charlemagne, en même temps qu'il recrée une unité politique de l'Europe occidentale met en place une réforme linguistique importante. Cette réforme doit unifier la langue écrite en conservant un latin le plus proche possible de celui des Pères de l'Eglise et de la tradition antique. Elle s'attache aussi à unifier la prononciation en l'alignant sur celle en usage à la cour. Cette réforme accélère la séparation entre langue du savoir et du pouvoir d'une part et langue vulgaire d'autre part.

Cependant, le latin continue à évoluer. Pour répondre aux besoins administratifs mais aussi au développement des écrits qui font référence à des activités concrètes (commerce, contrats d'apprentissage par exemple) ou à des liens nouveaux (féodalité par exemple), la langue s'enrichit de néologismes. Cela marque l'adaptation aux changements politiques, sociaux et culturels.

La perméabilité entre langue romane et latin se fait aux dépens de ce dernier qui est de moins en moins employé non seulement pour les textes régissant le quotidien mais aussi pour les textes à vocation culturelle.

A la fin du Moyen Age, le latin perd peu à peu son statut de langue vivante largement utilisée pour devenir au début de l'époque moderne une langue de culture, qui sert à distinguer les élites intellectuelles du reste de la population.

**Etude d'un parchemin :** [Fondation par Simon de Neauphle de l'Abbaye des Vaux-de-Cernay, 1118. ADY - 45 H 8](#)



**Transcription**IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDIE TRINITATIS

notum sit omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris quod symon de nielfa donavit deo et monachis de savigneio terram de valle bric essart in abbatiam construendam in honore sancte dei genitricis mariae Sanctique Johannis baptistae concedente uxore sua eva ad cujus dotalicium pertinebat locus ille filiisque ipsius symonis milone videlicet primogenito Gaufrido et amaurico et Sancelina sorore eorum. Huic donationi cum multa benevolentia et alacri corde assensum prebentibus. addidit etiam ut monachi de nemoribus quaecumque in vicinia illius loci abbebat sufficienter acciperent ad calefaciendum domos aedificendum et ad coetera opera sua quibus indigent herbamque et pastionem eorundem nemorum in alimentum armentorum et pecorum. Quin etiam totam terram de essarto roberti dedit eis perpetuo jure ad colendum retenta sibi campiparte. hoc quoque concessit ut quicumque de hominibus suis alicuid huic monasterio in elemosina conferre voluerit sive sit terra sive pratum sive vinea sive quod libet aliud quod sit de potestate et feodo ilius sine omni contradictione et calumpnia faciat. Testes sunt arnulfus de arsit et Symon filius ejus, Hildiunus pilet, hugo et nicholaus filius ejus Renaldus de clois Theo frater ejus, Symon filius ejus, Wilhelmus helmer, Wilhelmus de apelgart, Gauterius rufus, Gaucherius de buisson, Gaufridus de cabrosa, Et ego Gaufridus qui scripsi.

*fidelib;* = fidelibus

*quā* = quam (un tiret signale l'absence d'une ou plusieurs lettres, attention le tiret est parfois sous la lettre)

*cuius* = cujus

*&* = et

## Questions

1) Le document présente la famille de Simon de Neauphle. Elle est constituée de son épouse Eve et de ses enfants Milon, Geoffroy, Amaury et Sanceline. Retrouvez leur nom latin.

Le père, Simon :

La mère, Eve :

Les fils, Milon, Geoffroy et Amaury :

La fille Sanceline :

2) Retrouvez ensuite les mots qui correspondent aux liens de parenté ci-dessous :

Le fils :

La sœur :

3) A ligne 3 il est écrit que « *symon de nielfa donavit deo et monachis (..) terram (..) in abbatiam construendam* ». Expliquez la signification de ce passage. Trouvez dans le document un autre terme pour désigner « *abbatiam* ».

4) Simon donne également aux moines des terres à cultiver pour subsister. A la ligne 13 on trouve le mot « *herbam* ». Donnez sa traduction et cherchez un autre terme qui concerne l'agriculture.

5) Associez chacune des expressions soulignées avec leur traduction :

Toute la terre ; Construire des maisons ; Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité ;

6) Cherchez des mots de la même famille que les termes suivants. Attention aux faux amis ! :

*primogenito* (ligne 7), *donationi* (ligne 8) *opera* (ligne 12) ; *perpetuo* (ligne 15), *jure* (ligne 15); *vinea* (ligne 18), *feodo* (ligne 19).

## Traduction

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, sachent tous les fidèles présents et à venir que Simon de Neauphle fit don à Dieu et aux moines de Savigny de la terre de Val-Bric-Essart pour y construire une abbaye en l'honneur de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, et de saint Jean-Baptiste, avec l'accord de son épouse Eve du douaire de laquelle ce lieu dépendait avec l'accord de ses enfants, Milon l'aîné, Geoffroy et Amaury, et Sanceline leur sœur, qui tous ont apporté leur assentiment généreux et sincère à cette donation. Simon de Neauphle ajoute que les moines recevront les droits d'usage dans ses forêts voisines : le bois pour se chauffer, construire des maisons et tous autres besoins, l'herbe et la pâture pour nourrir leur bétail gros et menu. En plus, il donne aux moines toute la terre d'Essart-Robert en possession perpétuelle, retenant pour lui le champart, pour qu'ils la cultivent. Il leur concède aussi que si un des vassaux veut leur faire don d'une terre, d'un pré, d'une vigne ou de tout autre bien tenu de lui en fief, qu'il le fasse sans contrainte ni dommage.

Les témoins de cette donation sont : Arnoul de Arsit et Simon son fils, Hilduin Pilet, Hugues et Nicolas son fils, Renaud de Clois, Théo son frère, Simon son fils, Guillaume Helmere, Guillaume de Alpergart, Gautier Le Roux, Gaucher de Buisson, Geoffroy de Chevreuse et moi Geoffroy qui ai écrit cet acte."

Traduction : Françoise Jenn